

DECISION N° 2023-22

OBJET : DON D'UN MIROIR ET D'UNE GARNITURE DE CHEMINÉE AU PROFIT DU CHATEAU DE MONTE CRISTO

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délibération n° 300622-3 du 30 juin 2022 portant délégation de compétences du comité syndical à la Présidente et au bureau, autorisant la Présidente à accepter le don d'œuvres ;

CONSIDERANT l'intérêt du château à enrichir ses collections ;

CONSIDERANT la proposition de don faite par Madame Annie CARDELAIN, concernant un miroir ainsi qu'une garniture de cheminée composée de trois pièces (une horloge et deux angelots) d'une valeur inconnue.

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un miroir et d'une garniture de cheminée de la part de Madame Annie CARDELAIN.

ARTICLE 2 : D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo, dès le 11 septembre 2023.

ARTICLE 3 : Précise la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.

Fait à Marly-le-Roi, le **26 SEP. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **26 SEP. 2023**



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal